

Règlement concours «Poids'son d'avril»



ARTICLE 1 : OBJET

L'Office de Tourisme du Pays de Saint Jean de Monts Vendée-Océan, situé au 67 Esplanade de la mer, 85690 Saint Jean de Monts organise du lundi 26 mars à 15h00 au samedi 31 mars 2018 à 18h, un jeu concours «Poids'son d'Avril» selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne qui propose le poids sur les pages facebook des Offices de Tourisme de Saint Jean de Monts, de Notre Dame de Monts, de la Barre de Monts Fromentine et de la page du Pays de Saint Jean de Monts

Le concours consiste à deviner le poids net de la totalité des chocolats apparaissant sur les « panier 1 et panier 2 ». Ces 2 paniers représentent les 2 lots à gagner, il est indispensable de proposer un poids pour chacun des lots. Le concours se déroule uniquement de visu, sans la possibilité de toucher. Le gagnant est celui qui aura proposé le poids le plus proche du poids réel. En cas d'ex aequo, le lot sera divisé en autant de gagnant. Chaque participant a le droit de jouer 3 fois sur la totalité du concours par panier.

ARTICLE 3 : PROCLAMATION

Le poids des paniers 1 et 2 sera communiqué par l'Office de Tourisme du Pays de Saint Jean de Monts le samedi après la fin du concours à partir de 19h. Le vainqueur devra venir chercher son lot le dimanche 1^{er} avril à 10h à Odyssée. Si la personne ne peut se déplacer ce dimanche, il pourra venir le chercher le mardi 3 avril à l'Office de Tourisme de Saint Jean de Monts. Les lots sont à retirer sur place jusqu'au mardi 3 avril. Si aucune personne ne vient chercher son lot, il sera attribué à la deuxième personne la plus proche au niveau du poids.

ARTICLE 4 : DOTATION/PRIX

Tous les lots ont été offerts gracieusement par les boulangeries, pâtisseries, chocolateries et commerces du Pays de Saint Jean de Monts en contrepartie d'une mise en avant de leur établissement sur nos réseaux. Merci au Super U de Saint Jean de Monts, le Salon des Desserts, la boulangerie l'Airelle, La Boulangerie Pineau, la Boulangerie Monts Pain, La boulangerie Chez Popo, la Boulangerie de Soullans, La Pâtisserie Le Duo et le U Express de Notre Dame de monts.

La personne qui aura annoncé le poids le plus proche du poids réel sera déclarée gagnante et sera invitée à venir récupérer son gain à l'Office de Tourisme. Aucune contestation, réclamation ou contrepartie financière ne pourra avoir lieu, de quelque sorte que ce soit en échange des lots qui seront attribués.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraînés des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours. L'Office de Tourisme peut, en cas de litige, décider lui-même de disqualifier un participant. En cas de doute sur l'identité du participant, l'Office de Tourisme du Pays de Saint Jean de Monts s'autorise à vérifier ses dires en demandant l'envoi par e-mail d'un justificatif.

L'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.

Fait à Saint Jean de Monts , le 26 mars 2018

Le Directeur

Pascal Nèrrière